

**Préavis municipal n° 15 relatif à l'octroi
d'un crédit de construction pour la mise
en place d'une zone 30 km/h dans le
secteur sud de la ville.**

Date proposée pour la séance de la commission :

- **mardi 21 mars 2017 à 19h00**
chemin du Montoly 1, salle Mont-Blanc, 2^e étage

Municipal responsable: M. Michael Rohrer

Gland, le 10 février 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Avec l'élaboration d'un plan de mobilité douce, la Municipalité s'est dotée d'un document lui permettant de répondre de manière cohérente aux diverses préoccupations exprimées à l'égard des piétons et des cyclistes. En effet, les conclusions de cette étude ont essentiellement défini des principes d'intervention pour non seulement améliorer la sécurité des usagers privilégiant les locomotions douces, mais également la qualité, l'attractivité et le confort des aménagements leur étant destinés.

Parmi ces différentes propositions, la Municipalité s'est notamment montrée favorable à l'idée de sécuriser les déplacements par une modération de la vitesse en instaurant progressivement sur le territoire communal plusieurs zones 30. Au nombre de 3, celles-ci sont comprises à l'intérieur des périmètres suivants:

- la partie nord de l'agglomération comprise entre les voies CFF et l'autoroute ainsi qu'entre les axes avenue du Mt-Blanc / route de Begnins et route de Luins / Vy-Creuse (zone 30 "sur gare");
- le secteur sud de la ville situé d'une part, entre les voies CFF et la route Suisse et d'autre part, entre l'avenue du Mt-Blanc et l'axe Vy-Creuse / rue du Perron (zone 30 "sous gare");
- le quartier principalement résidentiel se trouvant sur le territoire bâti à l'ouest de l'avenue du Mt-Blanc et au nord de la rue de l'Etraz (zone 30 des "Tuillières").

La zone 30 "sur gare" a déjà fait l'objet d'une légalisation en 2009 et de récents contrôles ont permis de l'homologuer de façon définitive, à l'exception de la rue de l'Abbaye et de la portion est de la Grand-Rue. En effet, n'ayant pas atteints les objectifs fixés, ces deux tronçons ont nécessité la mise en œuvre de mesures complémentaires.

En parallèle, afin de concrétiser l'instauration d'une zone modérée à 30 km/h dans le secteur sud, le bureau d'ingénieurs conseils Citec s'est vu confier un mandat d'étude. Ce dernier arrivant à son terme, le projet tel que privilégié pour la zone 30 "sous gare" vous est présenté par le biais du présent préavis.

Périmètre

Comme évoqué ci-dessus, le secteur retenu initialement pour la zone 30 "sous gare" comprend l'ensemble des quartiers sis à l'intérieur du quadrilatère suivant:

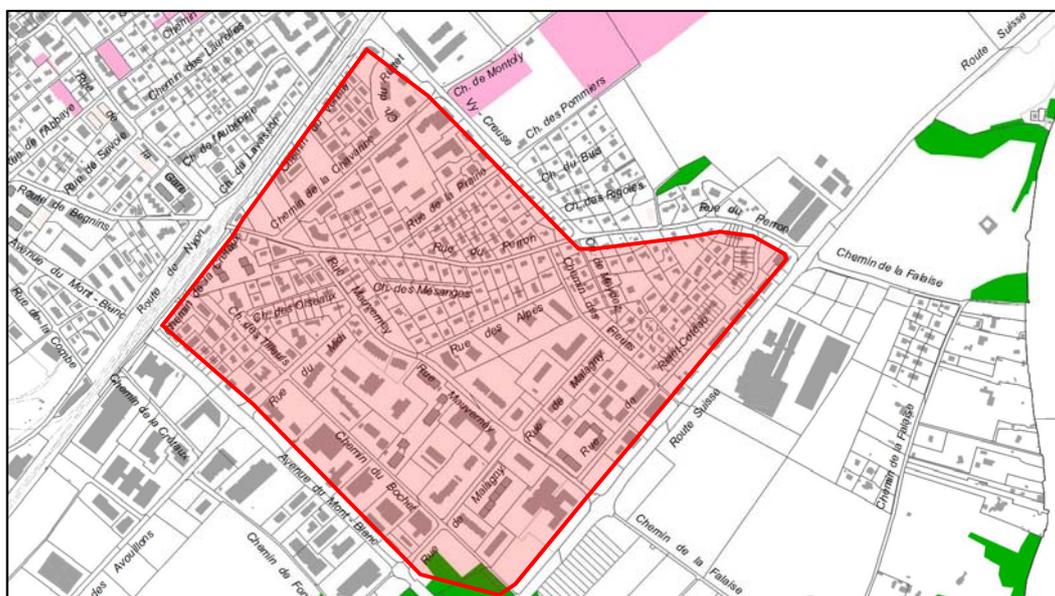


Figure 1: Périmètre de la zone 30 "sous gare"

A majorité résidentiel, ce périmètre est constitué d'un maillage de rues hiérarchiquement équivalentes et homogènes. D'un intérêt local, ces dessertes supportent des charges de trafic relativement faibles tout-à-fait compatibles avec l'instauration d'une zone modérée à 30 km/h.

Cependant, le développement soutenu que connaissent actuellement les abords de la gare (construction d'un passage inférieur, prolongement des quais CFF, construction de murs anti-bruit CFF, plan de quartier "Gare sud") a conduit à différer momentanément les réflexions relatives aux rues directement concernées par ces transformations. Il s'agit du chemin de la Crétaux, de l'extrémité amont de la rue du Perron, du chemin du Vernay et du chemin de la Chavanne.



Figure 2: Périmètre d'études complémentaires

En effet, compte tenu des modifications engendrées par cette croissance et au vu des opportunités offertes par le plan de quartier "Gare sud", la Municipalité a souhaité que ce périmètre restreint ne soit pas étudié que sous l'aspect d'une modération à 30 km/h, mais de façon plus exhaustive. Ainsi, cette réflexion devra traiter de la sécurisation des modes doux (trottoir, bande cyclable, zone de rencontre,...), du stationnement (dépose-minute, deux roues,...), des aménagements relatifs aux transports publics (arrêt de bus,...) et du maintien d'un accès motorisé attractif à la gare. Ce n'est qu'à l'issue de cette étude que sera défini le sort préconisé pour les quatre tronçons de rues précités.

Description

La mise en place de la zone 30 "sous gare" se réalisera en partie par le biais de mesures générales relevant du droit de la circulation routière. En effet, la plupart des traversées piétonnes seront supprimées conformément à l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre. L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis excepté lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, comme par exemple à proximité des écoles. Au vu de cette remarque, seuls les passages pour piétons aux abords immédiats du collège de Mauverney seront conservés. De surcroît, la mise en évidence des entrées à l'intérieur du périmètre modéré se feront par un aménagement contrasté (panneau totem avec marquage au sol) et par le rétablissement systématique de la priorité de droite à chaque carrefour.

Pour tenter de remédier en partie à la suppression de certaines traversées piétonnes importantes, il est proposé de remplacer leur marquage au sol officiel en revêtant localement la chaussée sur toute sa largeur à l'aide d'un revêtement différencié. Bien que cet aménagement ne confère aucune priorité aux piétons, il aura néanmoins le mérite d'attirer l'attention des conducteurs de véhicules motorisés sur le caractère particulier du secteur parcouru et de les inciter à porter une vigilance accrue aux autres usagers, dont les piétons.

A l'heure actuelle, le périmètre retenu présente déjà quelques éléments de modération, sous forme de seuils surélevés et de zones de stationnement alterné, qui seront pour la plupart conservés ou réaménagés. Néanmoins, les dimensions et la configuration de la voirie existante rendent bien souvent indispensable l'aménagement de mesures complémentaires si l'on souhaite parvenir aux objectifs fixés.

Pour ce faire, des rétrécissements ponctuels seront aménagés à l'aide de surlargeurs de trottoir ou de potelets. Au possible, ces derniers seront disposés de manière alternée, en fonction des conditions locales, afin de renforcer la modération souhaitée. Placés par endroit à proximité de traversées piétonnes, ils permettront aussi de faciliter ou sécuriser le passage des piétons. Certains de ces éléments se retrouveront également aux extrémités du stationnement alterné, afin de créer les rétrécissements attendus même lorsqu'aucun véhicule n'y demeure. Deux nouveaux seuils surélevés seront construits aux carrefours rue du Midi/chemin du Bochet et rue de Malagny/chemin du Bochet.

Outre ces différentes mesures de modération, il y a lieu de distinguer le traitement envisagé pour la rue Mauverney, sur le tronçon compris entre la rue des Alpes et la route Suisse, ainsi que la rue du Perron. En effet, le rôle important que revêtent ces deux artères comme itinéraire privilégié des piétons nous conduit à y proposer des aménagements complémentaires particuliers.

Les nombreuses zones de stationnement privé situées directement à l'arrière du trottoir ainsi que le passage des transports urbains glandois contraignent de façon importante la modération susceptible d'être aménagée le long de la rue Mauverney. Les mesures retenues pour ce tronçon comprennent principalement la réalisation de 2 bandes longitudinales de revêtement différencié de chaque côté de la chaussée. D'une largeur de 60 cm, ces bandes composées de gravillons colorés collés sur le revêtement existant modéreront la vitesse des usagers en rétrécissant la perception de la largeur de la route.

En parallèle, la rue du Perron sera munie d'un nouveau seuil surélevé à la hauteur de la rue de la Prairie et d'un trottoir traversant au droit du carrefour avec la Vy-Creuse. Ce dernier verra son mode de régulation modifié puisque les flux empruntant la Vy-Creuse et la partie aval de la rue du Perron deviendront prioritaires par rapport au trafic circulant sur le tronçon amont de la rue du Perron. Cet aménagement marquera de façon claire l'entrée de la zone 30. Le seuil proposé au croisement avec la rue de la Prairie permettra non seulement de modérer le trafic circulant sur la rue du Perron mais également de faciliter et sécuriser les traversées piétonnes à cet endroit.

Le projet retenu comprend aussi la réalisation de mini places piétonnes disposées le long du trottoir de la rue du Perron. Celles-ci créeront des petits espaces conviviaux propices à la détente. D'autre part, en débordant sur la chaussée, ces placettes occasionneront une modération de la vitesse des usagers motorisés en rétrécissant ponctuellement le gabarit des voies de circulation.

Pour terminer, l'arrêt de bus "Perron-Fleurs" situé côté lac, actuellement dépourvu de tout aménagement, sera muni d'un trottoir qui servira par la même occasion de quai de déchargement.

Procédures

Conformément à la législation actuellement en vigueur, la Municipalité a sollicité, en premier lieu, la Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après DGMR) dans le but de pouvoir abaisser la limite générale de la vitesse à l'intérieur des quartiers étudiés. Suite au préavis favorable formulé par la Sous-commission de limitation de vitesse, la Commission consultative de circulation a finalement délivré l'autorisation d'instaurer une zone à 30 km/h dans le périmètre concerné. De manière à légaliser cet abaissement de la vitesse, l'instauration d'une zone 30 dans le périmètre concerné fera l'objet d'une publication dans la FAO, en cas d'acceptation du présent préavis.

S'agissant d'aménagements simultanés à une mesure de signalisation par zone, la majorité des éléments projetés ne requiert ni examen préalable, ni enquête publique.

Les nouveaux seuils surélevés et le trottoir traversant envisagés à la rue du Perron font exception à cette dernière remarque. Dans ce cas-là, une enquête publique durant 30 jours est nécessaire, conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions. Celle-ci pourrait se dérouler à partir de mi-mars 2016. En cas d'oppositions formulées, elles pourraient être directement levées par la Municipalité sans devoir recourir au Conseil communal.

Signalons encore que l'ensemble des aménagements proposés a été présenté à la DGMR lors de l'élaboration du projet et qu'elle s'est montrée favorable à leur réalisation.

Coût des travaux

Basé sur les prix actuels de la construction, le coût estimatif de ces travaux se résume comme suit:

Fourniture et mise en place de panneaux totem à l'entrée de la zone 30	38'700.00
Adaptation de la signalisation verticale sans les panneaux totem	2'500.00
Adaptation des marquages routiers comprenant effacement des marquages existants et nouveaux marquages	65'520.00
Construction des rétrécissements ponctuels	83'750.00
Construction d'un seuil surélevé au carrefour rue du Midi - chemin du Bochet	58'000.00
Construction d'un seuil surélevé au carrefour rue de Malagny - chemin du Bochet	65'000.00
Réalisation de 2 bandes de revêtement différencié le long de la rue Mauverney	25'500.00
Construction d'un élargissement du trottoir au carrefour rue du Perron - rue Mauverney	103'000.00
Construction d'un seuil surélevé au carrefour rue du Perron - rue de la Prairie	75'000.00
Construction d'un trottoir traversant et prolongement du trottoir existant au carrefour rue du Perron - Vy-Creuse	55'000.00
Aménagement de mini places piétonnes le long de la rue du Perron	23'000.00
Honoraires d'ingénieurs pour étude et direction des travaux	73'500.00
Frais de reproduction, copies	2'000.00
Divers et imprévus (env. 5 %)	33'530.00
Montant total HT	704'000.00
T.V.A. 8,0 % arrondi à	56'000.00
Montant total TTC	760'000.00

Financement

Le financement de cette réalisation pourrait être assuré, cas échéant, par les disponibilités de la bourse communale. Toutefois, nous sollicitons, conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 760'000.00 aux conditions les plus favorables.

./..

Amortissement

Le montant utilisé sera amorti sur une période de 30 ans, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. Sur la base d'un taux d'intérêt de 1.5%, nos charges financières pourraient s'élever la première année à CHF 36'733 (intérêts : CHF 11'400 et amortissements : CHF 25'333).

Le tableau récapitulatif joint en annexe au présent préavis permet de vérifier que cet emprunt entre dans le cadre du plafond d'endettement ratifié par le Conseil communal.

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation sont difficilement chiffrables. Ils seront englobés dans les futurs budgets de fonctionnement dans le compte « entretien du réseau routier » et « entretien des parcs, jardins et plantations ».

Conclusion

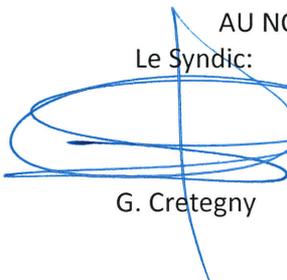
Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis municipal n°15 relatif à l'octroi d'un crédit de construction pour la mise en place d'une zone 30 km/h dans le secteur sud de la ville;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï - le rapport de la commission des finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
- d é c i d e
- I. - d'accorder le crédit de CHF 760'000.00 et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux;
- II. - d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 760'000.00.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

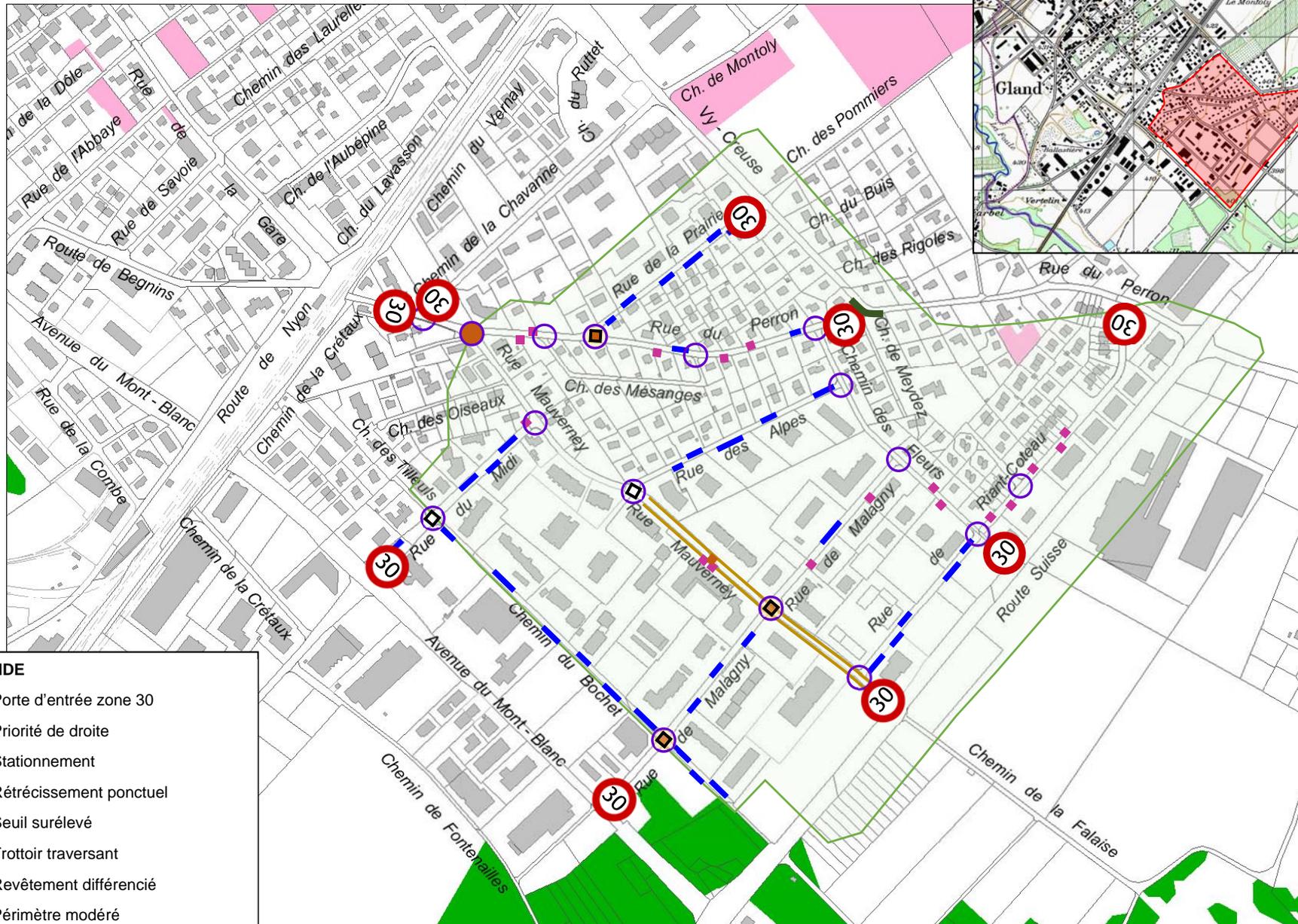
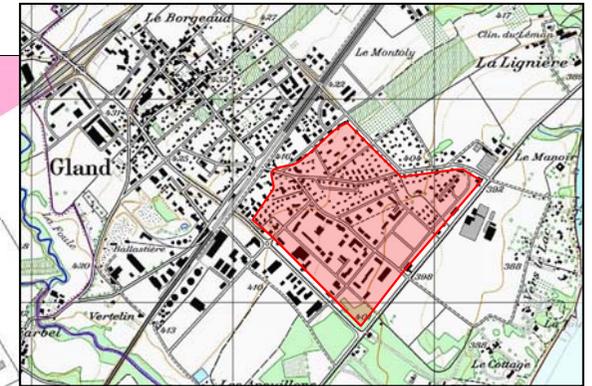

G. Cretegy

Le Secrétaire:


J. Niklaus

Annexes: plan synoptique des aménagements
plan de situation des mesures proposées à la rue du Perron
plan de situation des mesures proposées - rue du Midi & rue de Malagny
tableau du plafond d'endettement

Plan synoptique des aménagements



LEGENDE

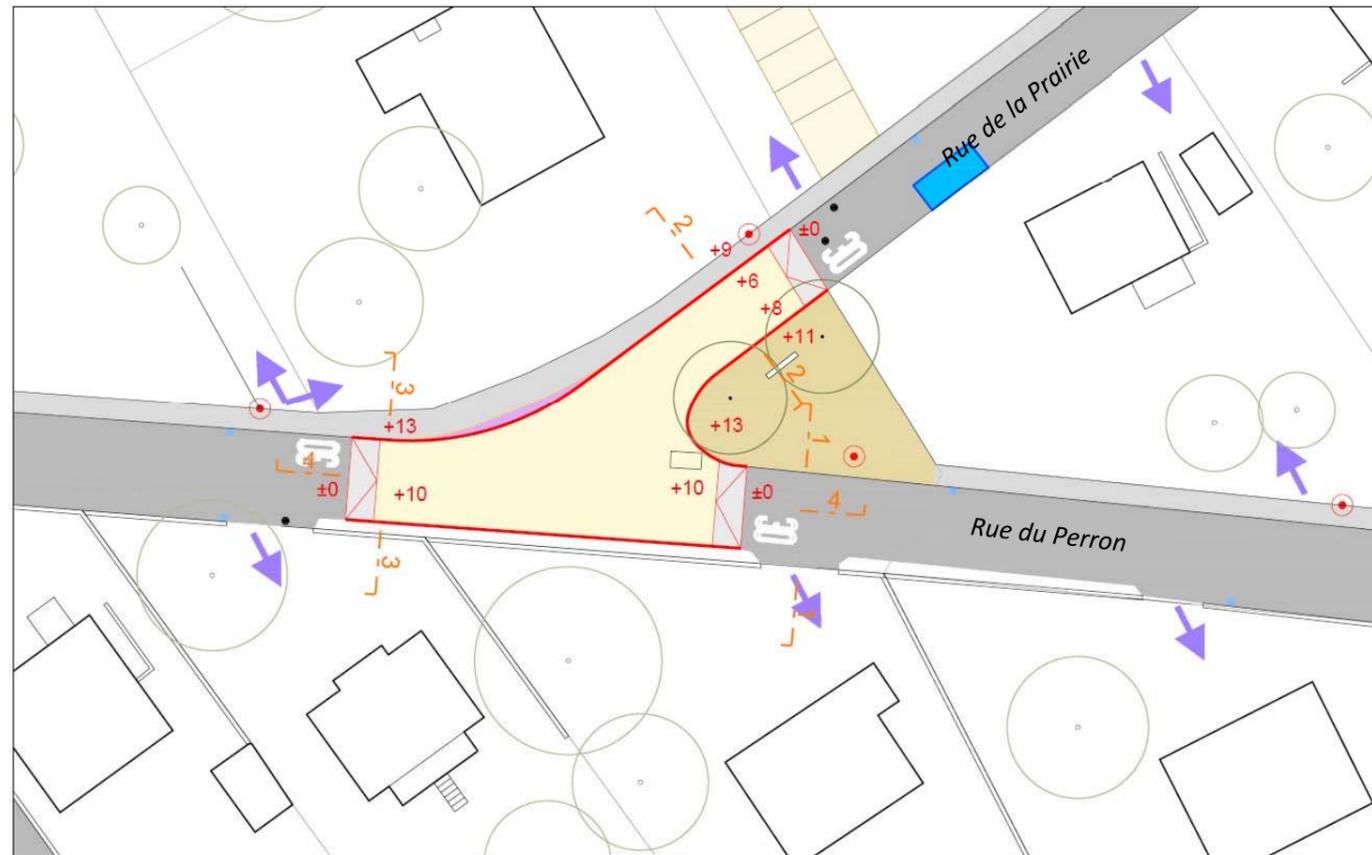
-  Porte d'entrée zone 30
-  Priorité de droite
-  Stationnement
-  Rétrécissement ponctuel
-  Seuil surélevé
-  Trottoir traversant
-  Revêtement différencié
-  Périmètre modéré

ANNEXE II – Préavis n°15

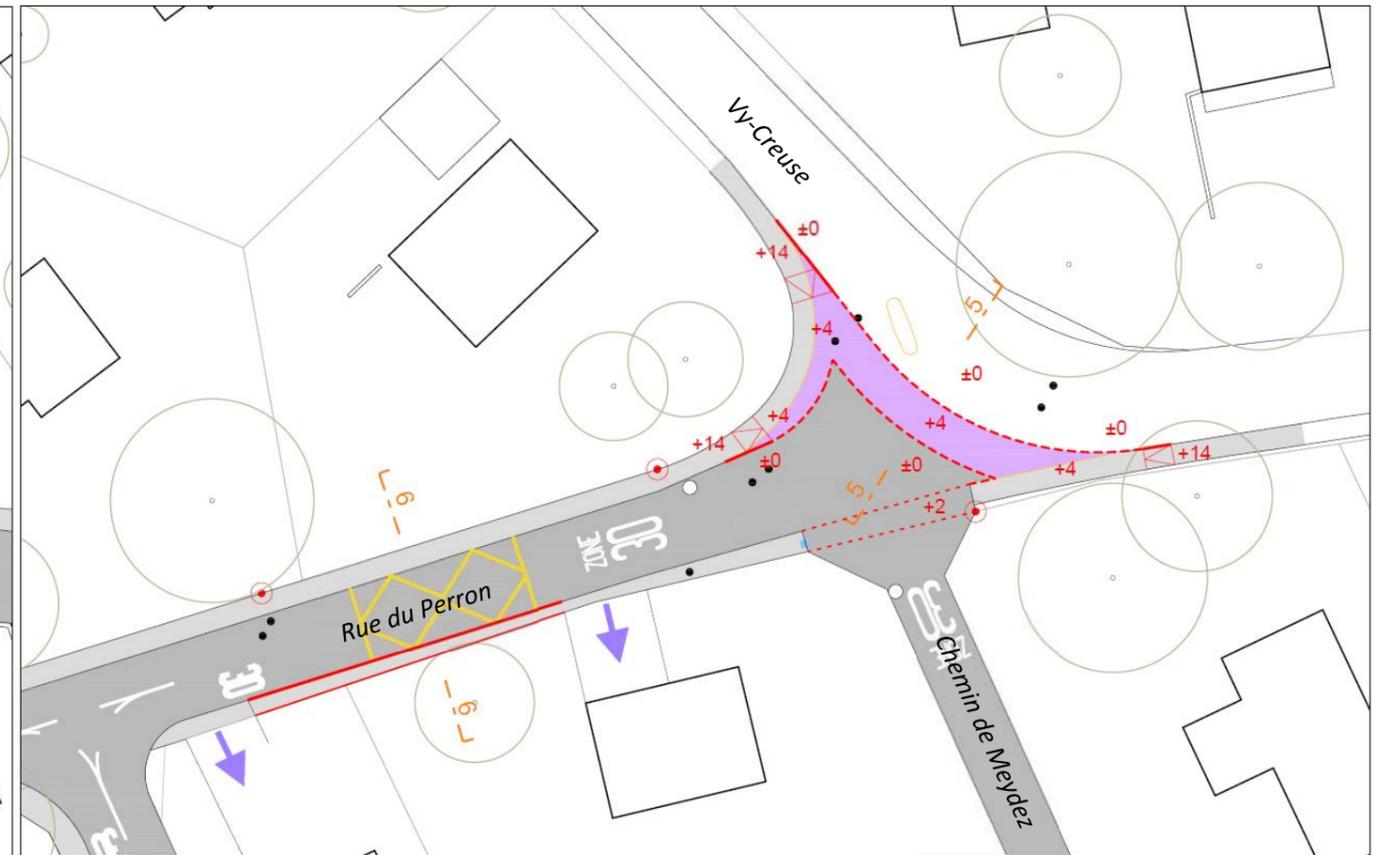
MISE EN PLACE D'UNE ZONE 30 KM/H DANS LE SECTEUR SUD DE LA VILLE

Plan des aménagements proposés à la rue Perron

Carrefour rue du Perron - rue de la Prairie

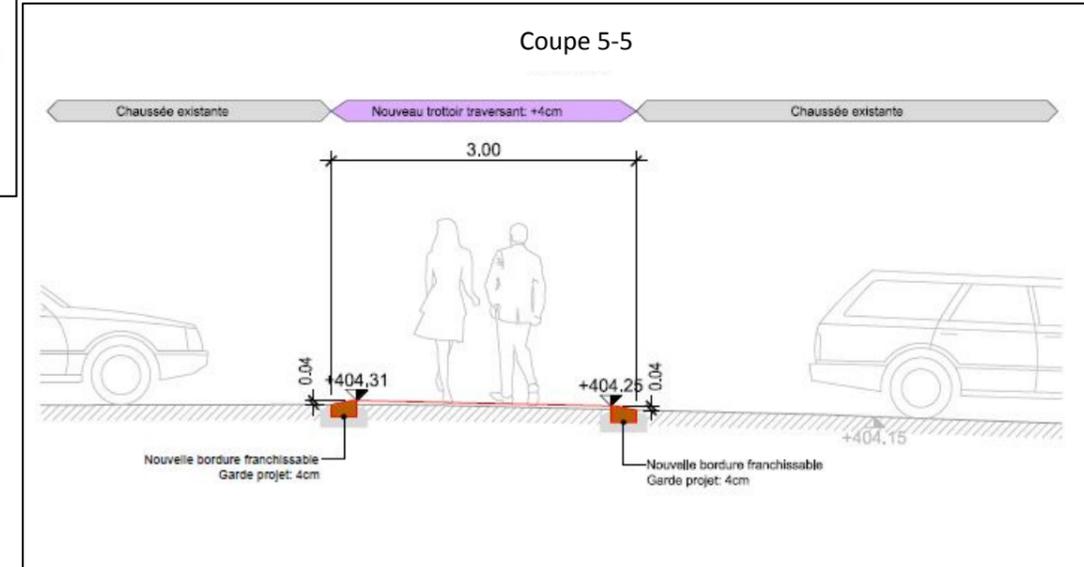
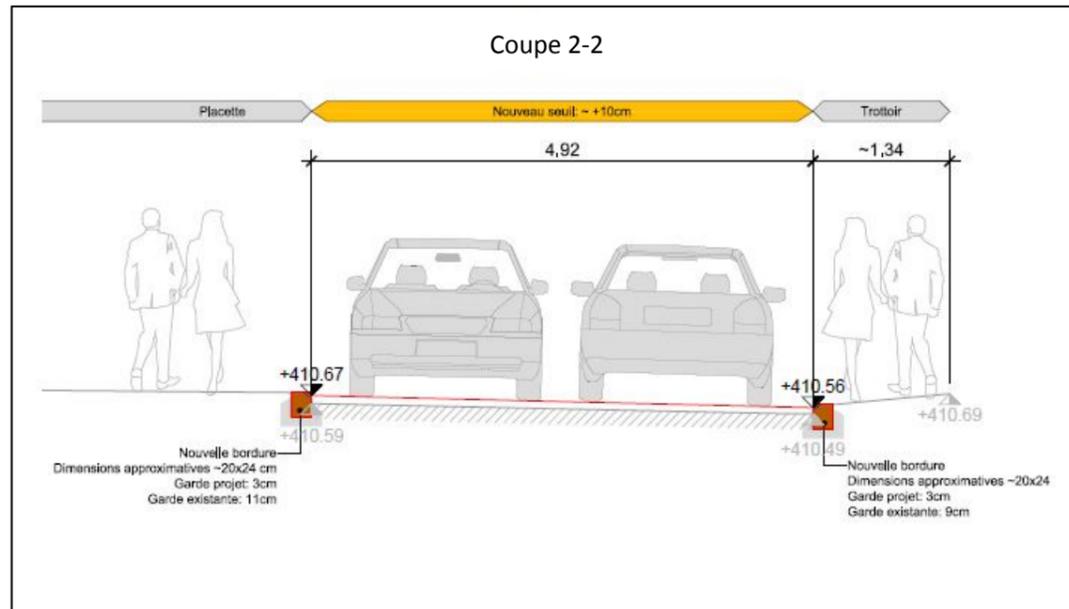


Carrefour rue du Perron - Vy-Creuse



LEGENDE

Circulation	Sol	
Place de parc	Grilles de récolte des eaux	Grilles de récolte des eaux
Arrêt de bus	Regard	Regard
Accès piéton et véhicule	Candélabre	Candélabre
Végétation	Trottoirs et entrées existants	Trottoirs et entrées existants
Arbre existant	Bordures	Bordures
	Bordures franchissables +4cm	Bordures franchissables +4cm
	Bordurettes	Bordurettes
	Rang de pavés	Rang de pavés
	Trottoir élargi/traversant	Trottoir élargi/traversant
	Revêtement différencié	Revêtement différencié

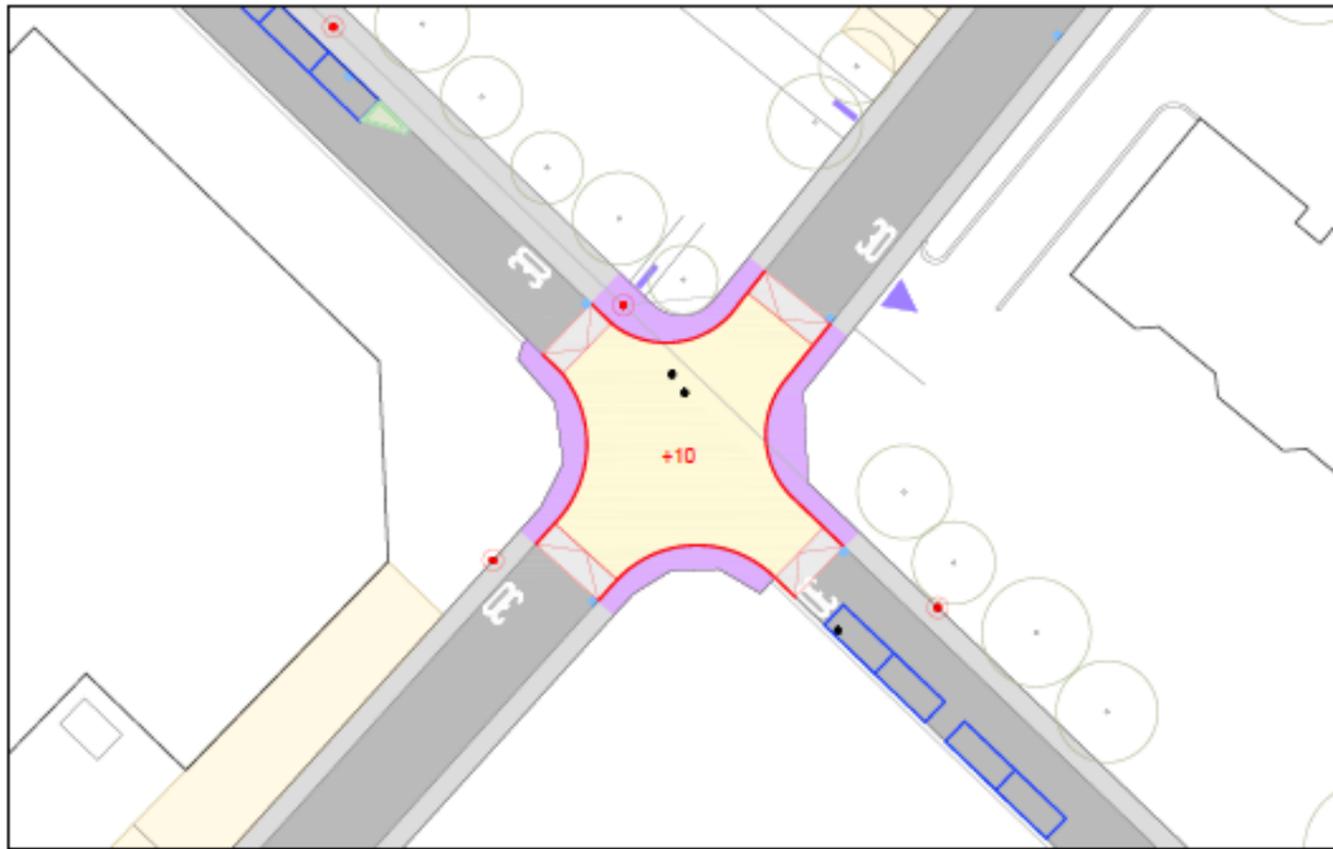


ANNEXE II – Préavis n°15

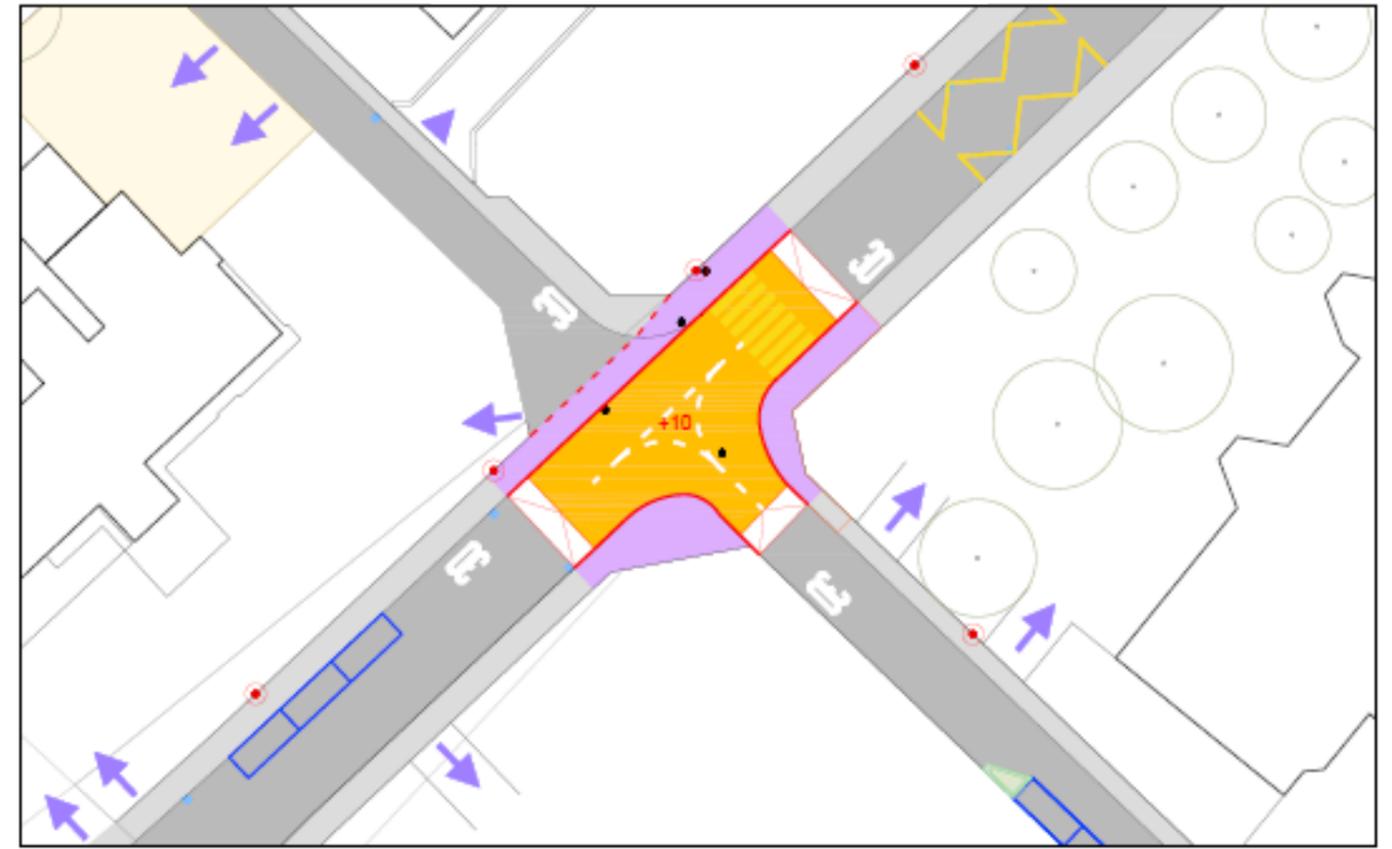
MISE EN PLACE D'UNE ZONE 30 KM/H DANS LE SECTEUR SUD DE LA VILLE

Plan des aménagements proposés à la rue du Midi et la rue de Malagny

Carrefour rue de Malagny - chemin du Bochet



Carrefour rue du Midi- chemin du Bochet



LEGENDE

Circulation

- Place de parc
- Arrêt de bus
- Accès piéton et véhicule

Végétation

- Arbre existant

Sol

- Grilles de récolte des eaux
- Regard
- Candélabre
- Trottoirs et entrées existants
- Bordures
- Bordures franchissables +4cm
- Bordurettes
- Rang de pavés
- Trottoir nouveau/élargi/traversant
- Chaussée nouvelle
- Revêtement différencié

Crédit d'investissement

Préavis no : 2017/15 Montant : CHF (TTC) 760'000.00

Préavis municipal n° 15 relatif à l'octroi d'un crédit de construction pour la mise en place d'une zone 30km/h dans le secteur sud de la ville.

Estimation des charges de fonctionnement annuelles				CHF
- Charges financières :	1.50% par an			11'400.00
- Amortissement : linéaire sur 30 ans				25'333.00
Total annuel des charges				36'733.00
Situation financière				CHF
Plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements				128'000'000.00
Cautionnements engagés à ce jour				11'698'018.00
Endettement à ce jour	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2016 *	
Endettement au bilan				
Engagements courants	1'886'606.55	2'058'893.90	2'236'176.46	
Passifs transitoires	546'865.81	653'973.79	1'572'757.66	
Emprunts à court et long terme	57'995'000.00	60'335'000.00	61'275'000.00	
Total endettement au bilan	60'428'472.36	63'047'867.69	65'083'934.12	
Engagements hors bilan				
Préavis en cours acceptés par le Conseil communal			40'750'676.00	
Travaux facturés et payés à ce jour			26'952'418.00	
Total engagements hors bilan			13'798'258.00	
Total endettement brut				78'882'192.12
Solde disponible à ce jour				37'419'789.88
Autres préavis en cours				
Préavis municipal n° 14 relatif à une demande de crédit de CHF 1'323'500 destiné à financer l'assainissement du réseau d'éclairage public.			1'323'250.00	
Préavis municipal n° 16 relatif à l'octroi d'un crédit pour la réfection des places de jeux sur le territoire de Gland.			180'000.00	
Préavis municipal n° 17 relatif à une demande de crédit pour l'aménagement de locaux consécutif à la réorganisation de services de l'administration communale pour la législature 2016-2021.			308'500.00	
Total des préavis en cours			1'811'750.00	

* Sous réserve de la comptabilisation des dernières écritures de boucllement. Le Service des finances n'étant pas encore en possession de tous les décomptes et factures relatifs à l'exercice 2016, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 ne sont pas définitifs.

Mise à jour : 24 février 2017